

**Travailler ensemble à prévenir
les accidents et les lésions**



**Quelques questions pour s'assurer
d'un milieu de travail sain et sûr
en visant l'élimination des dangers
et la maîtrise des risques**



La planification sécuritaire du travail

Identifier les conditions problématiques afin de les corriger.

1. Est-ce que le travail s'effectue selon les normes et techniques réglementaires ou non réglementaires mais reconnues comme mesures valables en matière de SST ou comme règle de l'art (LSST, art. 51,3) ?

Oui
Pas de risques / danger

Non
Risques / danger
Identifier les mesures préventives

N/A

2. Est-ce que je suis assuré que les équipements sont sûrs ?

Oui
Pas de risques / danger

Non
Risques / danger
Identifier les mesures préventives

N/A

3. Est-ce que je suis assuré que l'environnement est sûr ?

Oui
Pas de risques / danger

Non
Risques / danger
Identifier les mesures préventives

N/A

4. Est-ce que je suis assuré que l'aménagement est sûr ?

Oui
Pas de risques / danger

Non
Risques / danger
Identifier les mesures préventives

N/A

5. Est-ce que je suis assuré que les produits sont sûrs ?

Oui
Pas de risques / danger

Non
Risques / danger
Identifier les mesures préventives

N/A

6. Est-ce que le travail nécessite le port d'équipements de protection individuelle (EPI) ?

Oui
Risques / danger
Identifier les mesures préventives

Non
Pas de risques / danger

N/A

7. Est-ce que je les porte ?

 Oui
Pas de risques / danger **Non**
Risques / danger
Identifier les mesures préventives **N/A**

8. Est-ce que le travail nécessite l'installation d'équipements de protection collective ?

 Oui
Risques / danger
Identifier les mesures préventives **Non**
Pas de risques / danger **N/A**

9. Sont-ils installés ?

 Oui
Pas de risques / danger **Non**
Risques / danger
Identifier les mesures préventives **N/A**

10. Est-ce que je suis assuré que le matériel est sécuritaire et en bon état ?

 Oui
Pas de risques / danger **Non**
Risques / danger
Identifier les mesures préventives **N/A**

11. Est-ce que je suis assuré que l'outillage pour exécuter les tâches est sécuritaire et en bon état ?

 Oui
Pas de risques / danger **Non**
Risques / danger
Identifier les mesures préventives **N/A**

12. Est-ce que j'ai reçu la formation, l'information et l'entraînement appropriés et nécessaires en relation avec ce travail pour l'exécuter de façon sécuritaire ?

 Oui
Pas de risques / danger **Non**
Risques / danger
Identifier les mesures préventives **N/A**

13. Est-ce que le travail nécessite une surveillance et une supervision ?

Oui
Risques / danger
Identifier les mesures préventives
Non
Pas de risques / danger
N/A

14. Une personne responsable exerce-t-elle la surveillance et la supervision appropriées ?

Oui
Pas de risques / danger
Non
Risques / danger
Identifier les mesures préventives
N/A

Rappel de quelques obligations de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) permettant la prise en charge de la prévention par les travailleurs et les employeurs.

Obligations du travailleur

Art. 49. Le travailleur doit :

3° veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;

5° participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Obligations de l'employeur

Art. 51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur.

Note

- Les articles 49 et 51 de la LSST mentionnent l'ensemble des obligations dévolues aux travailleurs et aux employeurs.
- L'article 59 traite du programme de prévention.

Le contenu de ce document n'a aucune valeur légale.



Tél. : 514 355-6190 1 800 361- 2061
Télé. : 514 355-7861 www.asp-construction.org